



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 13 octobre 2021

### **Projet de loi de finance de 2022 : Les députés votent le pourboire défiscalisé « La fausse bonne idée pour la profession »**

Le Président de la République a annoncé le 27 septembre la défiscalisation des pourboires par carte bancaire. L'amendement du groupe MODEM a été adopté mardi 12 octobre à l'Assemblée nationale.

Mettre en avant et encourager le pourboire est un sujet défendu par l'UMIH depuis plusieurs années car les Français ont de moins en moins de monnaie et le pourboire se faisait de plus en plus rare.

Défiscaliser le pourboire payé par carte bancaire devrait inciter les clients à reprendre l'habitude du pourboire. Cela reste une action volontaire du client, il ne viendra pas se substituer au salaire et cette mesure vient s'inscrire dans le vaste sujet de l'attractivité de nos métiers.

L'amendement voté par les députés inscrit l'exonération des pourboires perçus par carte bancaire pour les années 2022 et 2023 et dans la limite d'un salaire au SMIC majoré de 60% pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Ainsi, à ce stade le dispositif, est contraire à la position de l'UMIH et de sa branche restauration.

**L'UMIH lors de ces échanges avec les députés indiquait vouloir l'avis des syndicats de salariés sur le dispositif de l'amendement. L'UMIH par sa branche restauration a précisé également que le montant de l'exonération ne devait pas être plafonné ni limité dans le temps pour cette annonce apparaisse réellement comme une avancée pour le salarié et le chef d'entreprise. De plus l'UMIH liait le sujet des pourboires au pourcentage service qui nécessiterait aussi une exonération des charges pour générer une hausse des salaires.**

C'est à présent au Sénat de débattre sur le projet de loi de finances 2022 et de le faire évoluer ce texte.